

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-053 créant l'unité mixte de service US 21 ;

Vu la décision n° 2014-366 renouvelant l'unité mixte de service US 21 ;

Vu la décision n° 2015-096 renouvelant l'unité mixte de service US 21 ;

Vu la décision n° 2017_209 nommant Madame Claudine MEDIGUE directrice de l'unité mixte de service US 21 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UAR3601 ;

DECIDENT :

Article 1 : Il est pris acte de la décision de la commission consultative paritaire du CNRS de mettre fin aux fonctions de Madame Claudine MEDIGUE, directrice de l'unité mixte de service US 21 intitulée « IFB-Core- Institut français de bioinformatique » à compter du 31 aout 2022.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

**LE PRESIDENT DE INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE,
L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**

**LE PRESIDENT DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES**